



# Le droit au compte

**On vous a refusé l'ouverture d'un compte de dépôt en Polynésie Française ?  
Retrouvez ici toutes les démarches à effectuer.**

## **Qu'est-ce que le droit au compte ?**

Concrètement : vous ne parvenez pas à vous faire ouvrir un compte bancaire.

Si vous demandez l'ouverture d'un compte en tant que personne physique la banque qui vous a refusé l'ouverture d'un compte peut, sur votre demande, transmettre une demande de droit au compte à la Banque de France (c-a-d l'antenne locale pour la Polynésie Française, à savoir l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM)).

Dans tous les cas, vous pouvez vous rendre à l'IEOM pour remplir votre demande ou la lui adresser par courrier.

Votre dossier doit comporter les documents suivants :

- un formulaire de demande de droit au compte
- une attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque,
- une pièce officielle d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois...)

Comme prévu par les articles D312-5 et D.312-6 du code monétaire et financier, la Banque de Tahiti, si désignée par l'IEOM, s'engage à ouvrir un compte avec une utilisation limitée aux Services Bancaires de Base gratuits.

## **Quels sont les services bancaires de base ?**

Les services bancaires suivants sont délivrés gratuitement aux personnes physiques ou morales pour lesquels un compte bancaire a été ouvert par le biais de la procédure de droit au compte :

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- un changement d'adresse par an ;
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
- la domiciliation de virements bancaires ;
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- la réalisation des opérations de caisse ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte
- les paiements par prélèvements, virements bancaires,
- des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- une carte de paiement à autorisation systématique ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Banque de Tahiti.